

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 08 décembre 2015

Absents : Emmanuelle HENRIOT donne pouvoir à Rachel NACHON

Convocation : 03 décembre 2015

Secrétaire: Paul CORNU

Début de séance : 20h00

Approbation du compte-rendu du précédent conseil

Avant de commencer l'ordre du jour, le maire demande aux conseillers s'ils acceptent d'ajouter à l'ordre du jour deux décisions modificatives du budget communal afin de permettre le remboursement anticipé de crédits ainsi que le paiement des régularisations de charges 2014 aux locataires du 17 Grande Rue. Les conseillers acceptent cette modification de l'ordre du jour à l'unanimité.

a) **Décision modificative n° 3 – Budget communal - Remboursement anticipé de crédits**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		50 000.00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		50 000.00 €
R 1641 : Emprunts en euros		50 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		50 000.00 €

Après délibération, à l'unanimité des votants, le Conseil approuve cette décision budgétaire modificative.

b) **Décision modificative n°4 – Budget communal – Mouvements de crédits pour régularisation des charges locatives 2014**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60621 : Combustibles	3 100.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 100.00 €	
D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)		3 100.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		3 100.00 €

Après délibération, à l'unanimité des votants, le Conseil approuve cette décision budgétaire modificative.

1) **Urbanisme**

- **PC 025 631 15 C0006** – En cours d'instruction – Avis favorable de l'ABF

2) **Assainissement**

- Tarifs communaux d'assainissement pour l'année 2016

Après délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs d'assainissement pour l'année 2016 :

Part fixe : 78 €

Part variable : 1.30 € / m³

La part fixe et la part variable sont facturées sur la période du 1^{er} octobre au 30 septembre (N+1).

Le montant de la « Participation pour l'Assainissement Collectif » s'élève à 650 € payable en 4 fois.

3) **Comptabilité**

- Dématérialisation des documents budgétaires et comptables

Le maire informe les membres du conseil municipal que le SIVOM de BOUSSIERES propose aux communes pour lesquelles la tenue de la comptabilité est assurée par ses soins, de dématérialiser totalement les documents budgétaires et comptables à partir du 1^{er} janvier 2016 pour l'ensemble de leurs budgets.

Le conseil municipal soulève la question des modalités financières et notamment le coût du logiciel permettant cette dématérialisation. Pour l'instant ce coût n'est pas connu.

L'exposé du maire entendu, après délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- accepte la dématérialisation des documents budgétaires et comptables à partir du 1^{er} janvier 2016, sous réserve de compléments d'information sur les coûts qui y sont liés ;
- autorise le maire et le président du SIVOM de BOUSSIERES à signer toute convention qui serait nécessaire à cette dématérialisation.

4) **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

- Avis sur le SDCI

I. La loi NOTRe modifie les règles relatives aux seuils de population des EPCI et oblige le Préfet à arrêter le nouveau SDCI avant le 31 mars 2016

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit que les EPCI devront réunir au moins 15 000 habitants au 1^{er} janvier 2017 (avec des adaptations selon des critères de densité démographique ou d'altitude) contre 5 000 actuellement et leur impose d'évoluer d'ici cette date.

La loi vise à la fois à rationaliser l'intercommunalité par l'accroissement de la taille minimale des EPCI à fiscalité propre mais également à améliorer la cohérence spatiale de ces EPCI en définissant des périmètres pertinents organisés autour des bassins de vie, du périmètre des unités urbaines et des SCoT.

Si la CAGB n'est pas concernée directement par ce seuil, en revanche d'autres EPCI aux portes de l'agglomération sont impactés. C'est le cas notamment des communautés de communes DAME BLANCHE BUSSIERES, VAL SAINT-VITOIS, VAITE-AIGREMONT ainsi que celles du Canton de QUINGEY et du Pays d'Ornans.

Sur le périmètre de notre SCoT, la communauté de communes du Val Marnaysien reste rattachée au schéma de Haute-Saône pour lequel un seuil plus bas s'applique compte tenu de la densité plus faible du territoire.

Le 14 octobre dernier, le Préfet a arrêté le nouveau projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui est désormais soumis pour avis aux communes, EPCI et syndicats concernés qui doivent rendre un avis avant le 22 décembre 2015 (à défaut, cet avis est réputé favorable).

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) disposera ensuite d'un délai de 3 mois pour éventuellement amender le projet qui sera ensuite arrêté par le Préfet d'ici le 31 mars 2016.

Avant le 15 juin 2016, le Préfet notifiera ensuite les projets de périmètre aux communes et communautés de communes concernées qui disposeront d'un délai de 75 jours pour se prononcer. Si les conditions de majorité sont réunies, les arrêtés préfectoraux interviendront avant le 31 décembre 2016 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

II. Le projet de SDCI proposé par le Préfet modifie le périmètre territorial du Grand Besançon qui s'agrandira de 14 nouvelles communes

Des fusions sont proposées sur l'ensemble du département du Doubs sur les trois arrondissements de Besançon, Montbéliard et Pontarlier.

Le département du Doubs est particulièrement impacté par les fusions. En effet, la population moyenne des communautés de communes du Doubs est de 8 532 habitants, très inférieure à la moyenne nationale qui est de 14 300 habitants.

En ce qui concerne le GRAND BESANCON, le projet de SDCI envisage une extension de son périmètre au 1^{er} janvier 2017 portant le nombre total de communes à 72 (soit 14 de plus) pour un ensemble de 190 540 habitants (soit 13 186 habitants de plus).

Ainsi, le projet de SDCI étend le périmètre de la CAGB :

- aux communes de SAINT-VIT (4 819 habitants), POULLEY-FRANCAIS (835 habitants), VELESMES-ESSARTS (324 habitants), ROSET-FLUANS (475 habitants), BYANS-SUR-DOUBS (533 habitants) et VILLARS-SAINT-GEORGES (249 habitants), soit un total de 7 235 habitants,

- aux communes de CUSSEY-SUR-L'OGNON (964 habitants), GENEUILLE (1 363 habitants), CHEVROZ (104 habitants), DEVECEY (1 348 habitants), BONNAY (855 habitants) : MEREY-VIEILLEY (118 habitants), VIEILLEY (699 habitants) et VENISE (500 habitants), soit un total de 5 951 habitants.

Le nord et l'ouest de l'agglomération sont deux espaces de coopération avec lesquels le Grand Besançon entretient des relations de longue date. Ce projet d'extension contribuera à renforcer la cohérence spatiale de la CAGB.

A l'échelle du SCoT, les communes de SAINT-VIT et de DEVECEY figurent comme des communes de l'armature urbaine de son projet d'aménagement et de développement. Ces deux communes sont également fléchées comme « site structurant d'agglomération » pour l'armature des zones d'activités supérieures à 3 hectares.

SAINT-VIT constitue un territoire dense en porte d'entrée de l'agglomération en direction de l'ouest dont la dynamique de développement est soutenue ; le secteur de GENEUILLE et DEVECEY est un espace de projets avec notre agglomération, renforcé par l'arrivée du TGV et la création du syndicat mixte de coordination pour le développement du secteur de la gare Besançon Franche-Comté TGV.

Après avoir pris connaissance du projet de schéma départemental de coopération intercommunale et après en avoir débattu, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

• **se prononce favorablement sur le projet global de la SDCI avec les réserves suivantes :**

- **Le Conseil Municipal émet un avis défavorable concernant la fusion du Syndicat du Moulinot avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de GRANDFONTAINE.**
- **Le Conseil Municipal émet le souhait de l'intégration des communes d'ABBANS-DESSUS et ABBANS-DESSOUS dans la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. En effet, si ces deux communes, par ailleurs adhérentes au SIVOM de BOUSSIERES, sont intégrées à la communauté de communes du Pays d'ORNANS fusionnant avec celle du Canton de QUINGEY et celle du canton d'AMANCEY-LOUE-LISON, ceci risque de remettre en cause le fonctionnement général des services du SIVOM de BOUSSIERES.**

5) Recensement de la population 2016

- Le coordonnateur communal du recensement de la population 2016 sera le Maire, Jean-Paul PECAUD.
- Recrutement de l'agent recenseur

Le recensement de la population du village se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016.

Le Maire informe, qu'après publication sur site internet et affichage au tableau de la mairie d'une proposition de recrutement d'un agent recenseur, à ce jour, une seule personne a présenté sa candidature : Monsieur Marcel BRONGNIARD.

Après délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- **Décide** de recruter Monsieur Marcel BRONGNIARD pour assumer les fonctions d'agent recenseur sur la période du **6 janvier au 21 février 2016** (formations obligatoires comprises).
- **Décide** de rémunérer cette personne sous la forme d'un **forfait global d'un montant de 1 155 €** et autorise le maire à signer tout document relatif à ce recrutement.

6) Rapports des commissions et délégations

- Commission « gestion locative » : la commission a décidé de résilier la convention de logements locatifs sociaux au 16 Grande Rue et de les transformer ainsi en logements locatifs ordinaires.
- SIVOS : Les tarifs du périscolaire vont être modifiés à compter du 1^{er} janvier 2016
- Fêtes et Cérémonies :
 - Accueil des nouveaux arrivants le 22 janvier 2016 à 19h00 et vœux du Maire à 20h00 à la salle de convivialité.
 - Samedi Chez Vous de France Bleu : Match retour le samedi 23 janvier 2016 de 10h00 à 12h00 à VORGES

7) Questions diverses

- Nathalie NUCIT soulève la question de la mise à disposition du studio au 17 Grande Rue pour d'éventuels réfugiés. Julie BAVEREL doit se mettre en relation avec le service de la Préfecture concerné afin de savoir où en est le dossier.

Fin de séance : 21h30